

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le mercredi 29 mai 2024 à 18 heures 03, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, DALEAS Annie, GERMAIN Eric, SIMON Lydie, DO COUTO Carlos, PANSIER-SOUCAZE Hélène, SARTHOU Gérard, BIASON Catherine, BLEAU VERDIER Nathalie, MÉSSÉGUÉ Martine, BLANC Stéphane, GUIET Hervé, LEPREUX Stéphane, RODRIGUEZ Karine, CATALOGNE Cyril, TRILLAUD Marie, BELLOCQ Rémi, MIEYAA Xavier, MAZILIE Eve, BOURDET Eric, GARCIA Patricia, BENETEAU Valérie

Absent(s) ayant donné procuration :

- Monsieur ARBERET Jean-Marc a donné procuration à Monsieur BLANC Stéphane
- Madame MOLINA Audrey, a donné procuration à Monsieur BOURDET Eric
- Monsieur BONNET Pascal a donné procuration à Madame BENETEAU Valérie

Absente excusée :

- Madame ZINT

Absent(s) :

- Monsieur CHAGOT Raymond
- Madame POIREL Isabelle
- Monsieur FOUQUET Franck

Envoyé en préfecture le 31/05/2024
Reçu en préfecture le 31/05/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 064-216403485-20240529-0829052024-DE



Secrétaire(s) de séance : Florence THIEUX MORA

Délibération n° 0829052024

Objet : Révision des Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°0725052023 du 25 mai 2023 fixant les tarifs des trois structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune (ALSH Baudrit, Pôle jeunesse, ALSH sport).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir la politique tarifaire de la commune pour ses trois ALSH.

En effet, en dehors de la révision annuelle des quotients familiaux sur la base de l'inflation moyenne constatée l'année précédente, ces tarifs n'avait pas été revus depuis presque 15 ans. De fait, ils étaient devenus déconnectés des tarifs pratiqués dans les structures voisines et de l'évolution des charges afférentes aux structures.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de définir une nouvelle politique tarifaire répondant aux objectifs suivants :

- proposer une tarification cohérente au regard de l'évolution des dépenses des structures ;
- s'assurer de l'adéquation des tranches de quotient familial avec la réalité socio économique de la population ;

- veiller à la participation de tous les usagers en posant le principe d'une contribution minimale, sans pénaliser les usagers les plus modestes ;
- conserver des tarifs attractifs par rapport aux structures voisines, en privilégiant les familles lonsoises ;
- optimiser les ressources de la collectivité .

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit, étant rappelé que, pour les Lonsois, les tarifs sont modulables en fonction du(des) revenu(s) imposable(s) figurant sur l'avis d'imposition de l'année N - 1 (N = année en cours) ou à défaut celui de l'année N - 2 :

TARIFS DES ALSH de LONS 2024					
	FAMILLES LONSOISES				FAMILLES NON LONSOISES
	tarif A < 8000€	tarif B 8000€ à 11000€	Tarif C 11000€ à 18000€	tarif D >18000€	tarif E
ACCUEIL à LA JOURNEE					
1 /2 JOUR Activité <4h pour le pôle J	2,50 €	4,00 €	6,00 €	7,00 €	10,50 €
REPAS	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,60 €
1 /2 JOUR + REPAS	6,50 €	8,00 €	10,00 €	11,00 €	15,10 €
1 JOUR + REPAS	9,00 €	12,00 €	16,00 €	18,00 €	25,60 €
SEJOURS					
1 JOUR GESTION LIBRE	25,00 €	27,00 €	28,00 €	32,00 €	43,00 €
majoration hébergement en dur	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	7,00 €
majoration pension complète)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	12,00 €
1 jour en dur et pension complète	40,00 €	42,00 €	43,00 €	47,00 €	62,00 €
3 JOURS (en dur et PC)	120,00 €	126,00 €	129,00 €	141,00 €	186,00 €
5 JOURS GESTION LIBRE	125,00 €	135,00 €	140,00 €	160,00 €	215,00 €
5 JOURS hébergement en dur	150,00 €	160,00 €	165,00 €	185,00 €	250,00 €
ACTIVITES SPORTIVES STAGES SPORTIFS					
2 JOURS	18,00 €	24,00 €	32,00 €	36,00 €	51,20 €
3 JOURS	27,00 €	36,00 €	48,00 €	54,00 €	76,80 €
4 JOURS	36,00 €	48,00 €	64,00 €	72,00 €	102,40 €
5 JOURS	45,00 €	60,00 €	80,00 €	90,00 €	128,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE les tarifs relatifs aux activités des ALSH selon le tableau ci-dessus,
- PRÉCISE que ces tarifs sont applicables à compter des prochaines inscriptions estivales.

- ❑ PRÉCISE que le QF = Revenu fiscal de référence de l'année N-1 (ou à défaut N-2) / nombre de parts
- ❑ PRÉCISE que les dispositions destinées aux Lonsois sont applicables pour l'inscription des enfants/jeunes dont au moins un parent réside à Lons
- ❑ PRÉCISE que le tarif D destiné aux Lonsois est applicable pour l'inscription :
 - des enfants/jeunes dont un des parents travaille sur Lons
 - des enfants /jeunes dont les grands parents habitent Lons
 - des enfants/jeunes accueillis dans une famille d'accueil Lonsoise
- ❑ PRÉCISE les différents cas de figure pour le calcul du revenu imposable
 - en cas de mariage ou PACS : 1 ou 2 avis d'imposition du foyer
 - en cas de concubinage : 2 avis d'imposition du foyer
 - en cas de divorce/séparation: 1 ou 2 avis d'imposition sur lequel figure l'enfant (du foyer si mariage/PACS/concubinage)
 - en cas de garde alternée : avis d'imposition des 2 parents
 - en cas de famille recomposée : le ou les avis d'imposition du foyer où réside l'enfant
 - en cas de décès d'un des parents N-1 : 2 avis

En cas de non-présentation des documents fiscaux, le tarif D est appliqué aux Lonsois.

En cas de changement de situation et /ou difficultés financières rencontrées, les familles seront orientées vers les travailleurs sociaux ou le CCAS.

De plus, il est précisé que la CAF et la MSA peuvent attribuer une aide temps libre aux familles ayant des revenus inférieur au quotient familial fixé par leur instance délibérante.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance



Florence THIEUX MORA